

# Coronavirus (COVID-19)

Date : 7 avril 2022

## Directive ministérielle DGPPFC-043.REV2 COVID-19 – Gestion des cas et des contacts en milieu carcéral provincial

Ce document a été élaboré en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Direction des services en dépendance, itinérance et milieu carcéral du ministère de la Santé et des Services sociaux (DSDI-MSSS) ainsi que la Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses du ministère de la Santé et des Services sociaux (DPCMI-MSSS). NB : Dans tout le document, **PI = Personne incarcérée**.

LIEU (ZONE/SECTEUR) ET SITUATIONS D'APPLICATION	MESURES APPLICABLES
<p>Processus d'admission en « <b>Zone admission/transition</b> »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- PI sans contact étroit ni contact à risque élevé avec un cas confirmé ou probable dans les 10 derniers jours.</li><li>- PI qui n'a pas reçu de consigne d'isolement.</li><li>- Absence d'historique de voyage dans les 14 derniers jours.</li><li>- PI ayant fait la COVID dans les 90 derniers jours.</li><li>- PI qui ne provient pas d'un milieu où il y a de la transmission active.</li><li>- PI sans symptômes compatibles à la COVID-19.</li></ul>	<p>Dépistage systématique lors de l'admission.</p> <p>Si un TAAN rapide (IDNow) n'est pas disponible, un TDAR pourrait être considéré afin de ne pas retarder le processus.</p> <p>Isolement obligatoire pour la durée de l'évaluation.</p> <p>Levée de l'isolement sur réception d'un résultat négatif au test de dépistage et déplacer en zone froide.</p> <p>La levée de l'isolement peut être faite par le personnel du MSP.</p> <p><a href="#">Directives pour le milieu carcéral - « algorithmme décisionnel – Admission des personnes incarcérées » - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p>
<p><b>Zone froide</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- PI avec test de dépistage d'admission négatif.</li><li>- PI ayant terminé sa période d'isolement.</li><li>- PI rétablies de la COVID.</li><li>- PI sans contact étroit ni contact à risque élevé avec un cas confirmé ou probable dans les 10 derniers jours.</li><li>- PI qui ne provient pas d'un milieu où il y a de la transmission active.</li><li>- PI sans symptômes compatibles à la COVID-19.</li></ul>	<p>Les PI de ce secteur ont accès à toutes les activités de la détention sauf, si le statut d'établissement en éclosion est émis par la santé publique.</p> <p>Si une PI de zone froide développe des symptômes, se référer à la section « Gestion des éclosions » de ce document.</p>

#### Processus d'admission en « Zone tiède »

- PI symptomatique ou en attente de confirmation de diagnostic.
- PI avec contact étroit ou contact à risque élevé avec un cas confirmé ou probable de COVID-19 dans les 10 derniers jours.
- PI qui a reçu une consigne d'isolement.
- PI, avec ou sans symptômes lors de l'admission et qui refuse de répondre aux questions d'évaluation et/ou qui refuse un test de dépistage.

Important : Dans ce secteur, la levée de l'isolement doit être autorisée **par le personnel de la santé** selon l'évaluation clinique et le résultat du /des dépistages.

#### Au jour 0 de toute nouvelle admission en zone tiède :

- Isolement en cellule.
- Dépistage TAAN ou TAAN rapide (IDNow).
- Si un TAAN-labo ou un TAAN rapide (IDNow) n'est pas disponible en temps opportun, un TDAR pourrait être considéré afin de ne pas retarder le processus.
- Déplacer tous les cas positifs en zone chaude.
- Déplacer toutes les PI ayant déjà fait la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021 en zone froide.

#### Par la suite, suivre les consignes suivantes :

##### - PI symptomatique = poursuivre l'isolement en cellule :

- **Si test négatif** au jour 0 et, absence de diagnostic alternatif compatible avec le tableau clinique, répéter un 2<sup>e</sup> test dans les prochaines 24-36 hrs.
- **Si 2<sup>e</sup> test négatif** : Déterminer la période d'isolement requise et les mesures PCI selon l'évaluation clinique et/ou les critères d'exposition.
- **Si positif** : Appliquer les mesures pour les cas positifs et déplacer en zone chaude.
- **Garder en isolement (pas de cohabitation) en cellule fermée jusqu'à la levée de l'isolement** :
  - PI avec symptômes.
  - PI avec ou sans symptômes qui refuse un test de dépistage.

##### - PI contact étroit ou contact à risque élevé, peu importe le statut de protection = isolement dans le secteur de type bulle ouverte :

- Répéter dépistage TAAN ou TAAN rapide (IDNow) au jour 4 ou 5.
- Déplacer tous les nouveaux cas positifs en zone chaude.
- Levée de l'isolement au jour 5 sur réception du deuxième test négatif et déplacement en secteur froid.
- Isolement de **type bulle ouverte** (nouvelles admissions permises) dans le secteur avec **respect strict des mesures PCI** jusqu'à la levée de l'isolement.
- **Mesures PCI obligatoires lorsque les PI sortent dans la zone commune du secteur** : Port du masque, hygiène des mains et distanciation de 2m en tout temps.
- La surveillance des mesures PCI doit être assurée par les agents des services correctionnels (ASC).
- Si non-respect des mesures PCI, isolement en cellule sans privilège de sortie dans le secteur jusqu'à la levée de l'isolement.
- Une cellule dédiée par PI (pas de cohabitation).
- Surveillance des symptômes pendant 14 jours après le dernier contact ou exposition.

NB : Un secteur « bulle ouverte » signifie qu'il peut y avoir de nouvelles admissions dans ce secteur.

<p><b>Zone chaude :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas confirmés ou probables de COVID-19</li> </ul>	<p><b>Isolement en secteur sous forme de bulle « ouverte »</b> pour 10 jours jusqu'à ce que l'ensemble des critères de levée d'isolement (rétablissement) soient rencontrés par la PI.</p> <p>Possibilité de nouvelle admission de cas dans le secteur en tout temps.</p>
<p><b>Références</b></p>	<p><a href="#">Directive sur l'utilisation des tests de dépistage PCR de la COVID-19 - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">Directives pour le milieu carcéral - « algorithmes décisionnel – Admission des personnes incarcérées » - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">Les tests de dépistage de la COVID-19   INSPQ</a></p>
<p><b>GESTION DES ÉCLOSIONS</b></p>	
<p><b>Définition d'une éclosion</b></p>	<p>1 cas nosocomial positif dans un secteur de "zone froide" = Rehaussement des mesures avec dépistage systématique des PI du secteur.</p> <p>Éclosion = 2 cas nosocomiaux avec un lien épidémiologique.</p> <p>La prise en charge d'un premier cas positif en zone froide doit se faire en collaboration avec l'équipe de direction de l'établissement de détention (MSP), l'équipe du service de santé (CISSS/CIUSSS) ainsi que la direction régionale de Santé publique. Celle-ci qui doit toujours être avisée lors d'un rehaussement des mesures et/ou d'une éclosion.</p>
<p><b>Statut d'éclosion</b></p>	<p><b>Secteur en éclosion :</b></p> <p>Le statut de secteur en éclosion est donné seulement pour le ou les secteurs froids qui deviennent en éclosion. Tous les autres secteurs froids de la détention peuvent poursuivre leurs activités habituelles.</p> <p><b>Établissement en éclosion :</b></p> <p>Le statut d'établissement en éclosion demeure une situation d'exception lorsque les mesures déjà en place ne permettent pas de contrôler efficacement les secteurs en éclosion.</p> <p>Si plusieurs secteurs de l'établissement sont en éclosion, et que les mesures déployées ne suffisent pas à contrôler efficacement la situation, ce sera alors à la santé publique régionale de décréter le statut « d'établissement en éclosion » et qui déterminera les mesures restrictives qui devront être appliquées en collaboration avec le service de santé et le MSP.</p>
<p><b>Gestion du premier cas de zone froide</b> qui développe des symptômes et/ou qui est suspecté COVID-19.</p>	<p>Lorsqu'une PI dans un secteur de zone froide développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 :</p> <p>Placer en isolement dans sa cellule et procéder à un test de dépistage. Si un TAAN-labo ou un TAAN rapide (IDNow) n'est pas disponible en temps opportun, un TDAR pourrait être considéré afin de ne pas retarder le processus.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si test négatif</b> et absence de diagnostic alternatif compatible avec le tableau clinique, garder en isolement dans sa cellule et répéter un 2<sup>e</sup> test dans les prochaines 24-36 hrs.</li> <li>• <b>Si 2<sup>e</sup> test négatif</b> : Déterminer la période d'isolement requise et les mesures PCI selon l'évaluation clinique et/ou les critères d'exposition.</li> <li>• <b>Si positif</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Appliquer les mesures pour les cas positifs et déplacer en zone chaude.</li> </ul> </li> </ul>
<p>Gestion d'un secteur froid qui devient une <b>zone tiède « Isolement en bulle fermée »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PI du secteur ayant été en contact (tout type de contact) avec un cas positif</li> </ul>	<p><b>Gestion d'une Zone tiède « Isolement en bulle fermée » :</b></p> <p><b>Au jour 0 (suite à la découverte du premier cas) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolement en cellule de toutes les PI du secteur.</li> <li>• Dépistage TAAN ou TAAN rapide (IDNow) de toutes les PI du secteur.</li> <li>• Déplacer tous les cas positifs en zone chaude.</li> <li>• Déplacer toutes les PI ayant déjà fait la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021 en zone froide.</li> <li>• Levée de l'isolement en cellule (ouverture des portes) de toutes les PI asymptomatiques et dont le test est négatif (à l'exception des PI co-chambreur d'un cas positif et des PI qui refusent les tests de dépistages).</li> </ul> <p>Si tous les résultats des tests de dépistages au jour 0 sont négatifs et que toutes les PI sont asymptomatiques, faire un isolement de <b>type bulle fermée</b> (admissions non permises) et répéter les dépistages TAAN ou TAAN rapides (IDNow) au jour 4 ou 5.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si tous les résultats des tests de dépistages au jour 4 ou 5 sont négatifs</b>, l'isolement sous forme de bulle fermée peut être levé et fin des mesures rehaussées pour ce secteur.</li> </ul> <p><b>Si découverte d'un second cas dans le secteur (deux cas nosocomiaux avec lien épidémiologique = éclosion),</b> déplacer tous les cas positifs en zone chaude et procéder aux mesures <b>applicables lors d'une éclosion</b> (voir ci-dessous).</p> <p><b>Garder dans le secteur en cellule fermée :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• PI avec symptômes.</li> <li>• PI co-chambreur d'un cas positif.</li> <li>• PI avec ou sans symptômes qui refuse un test de dépistage.</li> </ul> <p>La durée de l'isolement de ces PI sera déterminée selon l'évaluation clinique.</p> <p><b>PI symptomatique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Si test négatif</b> et absence de diagnostic alternatif compatible avec le tableau clinique, répéter un 2<sup>e</sup> test dans les prochaines 24-36 hrs.</li> <li>• <b>Si 2<sup>e</sup> test négatif</b> : Déterminer la période d'isolement requise et les mesures PCI selon l'évaluation clinique et/ou critères d'exposition.</li> <li>• <b>Si positif</b> : Appliquer les mesures pour les cas positifs et déplacer en zone chaude.</li> </ul>

	<p><b>PI co-chambreur d'un cas positif :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépistage TAAN ou TAAN rapide (IDNow) au jour 0 et au jour 4 ou 5.</li> <li>• Si deuxième résultat négatif, poursuivre l'isolement dans le secteur sous forme de bulle « fermée » avec les autres PI jusqu'à la levée de l'isolement.</li> <li>• Poursuivre la séquence de dépistages au jour 6 et 9.</li> </ul> <p><b>PI « sans-symptômes » :</b></p> <p><b>Du jour 1 au jour 9 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre l'isolement dans le secteur sous forme de bulle « fermée ».</li> <li>• Aucune nouvelle admission, aucune entrée ni sortie des PI du secteur pour le temps de l'isolement.</li> <li>• Dépistage TAAN ou TAAN rapide (IDNow) de toutes les PI du secteur au jour 3, 6 et 9 de l'isolement.</li> <li>• Déplacer tous les nouveaux cas positifs en zone chaude.</li> <li>• Si les ressources ne permettent pas 4 dépistages, effectuer les dépistages au jour 4 et 9 de l'isolement.</li> <li>• Lever la bulle au jour 10 si le dépistage du jour 9 ne détecte aucun nouveau cas.</li> <li>• Si présence de nouveaux cas au jour 9, suivre les recommandations de la santé publique régionale pour la levée ou la poursuite de l'isolement.</li> <li>• Poursuivre les dépistages aux 3 jours durant la période de prolongation si requis.</li> <li>• Les PI qui refusent l'un des dépistages subséquents devront compléter leur isolement en cellule dans le secteur.</li> </ul> <p>Surveillance des symptômes compatibles avec la COVID-19 jusqu'à 14 jours suivant le dernier contact avec le cas confirmé pour tous les PI.</p>
<p>Gestion d'un dortoir qui devient une <b>zone tiède « Isolement en bulle fermée »</b></p> <p>PI du secteur ayant été en contact (tout type de contact) avec un cas positif</p>	<p><b>Au jour 0 (découverte du premier cas) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dépistage TAAN ou TAAN rapide (IDNow) de toutes les PI du secteur.</li> <li>• Déplacer tous les cas positifs en zone chaude.</li> <li>• Si possible, déplacer les PI ayant déjà fait la COVID-19 depuis le 20 décembre 2021 en zone froide.</li> <li>• Si possible, déplacer <i>en zone tiède (cellule fermée)</i> : PI avec symptômes et PI avec ou sans symptômes qui refuse un test de dépistage. La durée de l'isolement de ces PI sera déterminée selon l'évaluation clinique (voir section gestion d'un secteur froid qui devient une zone tiède : isolement en bulle fermée).</li> <li>• Si impossible de déplacer les PI symptomatiques hors du dortoir, les regrouper dans une section du dortoir.</li> <li>• Port du masque et distanciation physique de 2 mètres en tout temps pour toutes les PI du dortoir (sauf durant repas et durant la nuit).</li> </ul>

	<p><b>Du jour 1 au jour 9 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Débuter l'isolement dans le dortoir sous forme de bulle « fermée ».</li> <li>• Aucune nouvelle admission, aucune entrée ni sortie des PI du dortoir pour le temps de l'isolement.</li> <li>• Dépistage TAAN ou TAAN rapide (IDNow) de toutes les PI du dortoir au jour 3, 6 et 9 de l'isolement.</li> <li>• Déplacer tous les nouveaux cas positifs en zone chaude.</li> <li>• Si les ressources ne permettent pas 4 dépistages, effectuer les dépistages au jour 4 et 9 de l'isolement.</li> <li>• Lever la bulle au jour 10 si le dépistage du jour 9 ne détecte aucun nouveau cas.</li> <li>• Si présence de nouveaux cas au jour 9, suivre les recommandations de la santé publique régionale pour la levée ou la poursuite de l'isolement.</li> <li>• Poursuivre les dépistages aux 3 jours durant la période de prolongation si requis.</li> </ul> <p>Surveillance des symptômes compatibles avec la COVID-19 jusqu'à 14 jours suivant le dernier contact avec le cas confirmé.</p>
<p><b>Références</b></p>	<p><a href="#">Directive pour la gestion d'écllosion COVID-19 à appliquer dans les milieux de soins (hors milieux de soins aigus), de réadaptation et de vie (gouv.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention, de contrôle et de gestion des écllosions en milieux de soins (excluant les milieux de soins de longue durée)   INSPQ</a></p> <p><a href="#">Les tests de dépistage de la COVID-19   INSPQ</a></p>
<p><b>DÉFINITIONS</b></p>	
<p><b>Symptômes de la COVID-19</b></p>	<p><b>Fièvre :</b> Chez l'adulte : 38 °C (100,4 °F) et plus (température buccale), chez la personne aînée : 37,8 °C (100 °F) et plus (température buccale), ou 1,1 °C de plus que la valeur habituelle d'une personne.</p> <p><b>Symptômes généraux :</b> perte soudaine d'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût, grande fatigue, perte d'appétit importante, douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique) et céphalée inhabituelle.</p> <p><b>Symptômes respiratoires :</b> toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement, difficulté à respirer, mal de gorge, nez qui coule, ou congestion nasale (nez bouché) de cause inconnue;</p> <p><b>Symptômes gastro-intestinaux :</b> nausées, vomissements, diarrhée, maux de ventre.</p> <p>Pour la liste des symptômes à jour ou pour plus de détails, vous référer à ce lien : <a href="#">Symptômes, transmission et traitement   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p> <p>Les symptômes peuvent être légers ou plus sévères comme ceux associés à la pneumonie. Certaines personnes peuvent transmettre le virus sans le savoir, car elles ne présentent aucun symptôme ou n'ont pas encore développé les symptômes.</p> <p><a href="#">COVID-19 : Fiche épidémiologique et clinique (inspq.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">Questionnaire des symptômes COVID 19 (inspq.qc.ca)</a></p>

<p><b>Contact étroit et contact à risque élevé</b></p>	<p><b>Contact étroit en milieu de soins ou carcéral :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PI qui a séjourné dans le même environnement (ex. : à l'intérieur ou à l'extérieur de la cellule, chambre, civière, etc.) à moins de deux mètres et sans mesure barrière (ex. : rideaux, Plexiglas, etc.) qu'un cas de COVID-19 durant sa période de contagiosité ;</li> <li>OU</li> <li>- PI qui a reçu des soins à &lt; 2 mètres et ≥ 10 minutes cumulées d'un TdeS confirmé de COVID-19 qui ne portait pas adéquatement le masque médical pendant sa période de contagiosité ;</li> </ul> <p><a href="https://inspq.qc.ca">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés (inspq.qc.ca)</a></p> <p><b>Contact à risque élevé en communauté :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- PI vivant sous le même toit qu'un cas;</li> <li>- Partenaire sexuel, couple ne partageant pas le même domicile;</li> </ul> <p><a href="https://quebec.ca">Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas de COVID-19   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p>
<p><b>Cas confirmé, cas probable et cas suspecté de COVID-19</b></p>	<p><b>Cas confirmé :</b> détection d'acides nucléiques du SRAS-CoV-2 (TAAN +)</p> <p><b>Cas probable :</b> a un test d'antigènes positif pour le SRAS-CoV-2 (TDAR+) ET qui présente des manifestations cliniques compatibles avec la COVID-19 OU a eu un contact étroit avec un cas de COVID-19 OU a été exposé à un milieu en éclosion.</p> <p><b>Cas suspecté :</b> a des symptômes compatibles avec la COVID-19 et en attente de passer un TDAR ou un TAAN-labo ou TAAN rapide ou en attente de résultat de test pour le SRAS-CoV-2.</p> <p><a href="https://inspq.qc.ca">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés (inspq.qc.ca)</a></p>
<p><b>Durée des mesures d'isolement</b></p>	<p><b>Selon l'évaluation de l'équipe soignante et jusqu'à ce que l'ensemble des critères de levée d'isolement suivants soient rencontrés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du tableau clinique depuis 24 heures (excluant l'anosmie, l'agueusie et la toux résiduelle);</li> <li>• Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique);</li> </ul> <p><b>Maladie légère ou modérée :</b> Isolement pour 10 jours*.</p> <p><b>Maladie sévère (admis à l'USI en lien avec COVID-19) :</b> Isolement pour 21 jours*.</p> <p><b>Immunosuppression non sévère :</b> Isolement pour 14 jours* avec deux TDAR** négatifs à intervalle de 24h ou 21 jours sans TDAR.</p> <p><b>Immunosuppression sévère :</b> Évaluation par l'équipe traitante du risque d'excrétion virale prolongé chez l'utilisateur Durée minimale de 21 jours* avec deux TDAR** négatifs à intervalle de 24h.</p> <p>* Après le début des symptômes ou date du test si asymptomatique.</p> <p>** Le TDAR doit être effectué par un professionnel de la santé.</p>

	<p><a href="https://www.inesss.gq.ca">COVID-19 et personnes immunosupprimées (inesss.gq.ca)</a></p> <p><a href="https://www.inspq.gq.ca">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés (inspq.gq.ca)</a></p>
<b>PI considérés protégés contre l'infection /PI rétablie de la COVID-19 (excluant les PI immunosupprimés)</b>	<p>Une PI considérée "rétablie de la COVID" lors de son admission en établissement de détention devra être évaluée par l'équipe du service de santé. Selon sa condition (présence ou non de symptômes) cette PI sera dirigée vers le secteur correspondant à son état.</p> <p><b>PI ayant fait un épisode de COVID-19 confirmé par TAAN depuis le 20 décembre 2021:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas tester et diriger en zone froide.</li> </ul> <p><b>PI ayant fait un épisode de COVID-19 confirmé par TDAR depuis le 20 décembre 2021:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Afin de considérer un épisode de COVID-19 antérieur avec TDAR + fait en communauté, le TDAR doit être réalisé soit par un professionnel de la santé ou encore que l'histoire de la PI soit suffisamment fiable. La PI doit être en mesure d'exposer clairement si elle a eu une exposition avec un cas, la date du début de ses symptômes, le type de symptômes et la date du TDAR+.</li> <li>- Si l'histoire n'est pas considérée fiable (selon le jugement du clinicien), le résultat du TDAR ne peut être considéré.</li> </ul> <p><a href="https://www.inspq.gq.ca">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de soins pour un usager avec test de dépistage antigénique rapide positif   INSPQ</a></p> <p><a href="https://www.inspq.gq.ca">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés (inspq.gq.ca)</a></p>
<b>Voyageurs</b>	<p>La notion de voyage inclut tout déplacement de plus de 48 heures à l'extérieur du Québec dans les 14 derniers jours.</p> <p>Pour les consignes relatives aux voyageurs et les critères de quarantaine, vous référer au lien ci-dessous.</p> <p><a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/deplacements-voyages/voyages-canada-ou-international">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/deplacements-voyages/voyages-canada-ou-international</a></p>
<b>MESURES PRÉVENTIVES ET D'HYGIÈNE</b>	
<b>Mesures PCI</b>	<p><b>Hygiène des mains :</b> Hygiène des mains avant tout déplacement hors de la cellule, hors du secteur et, au besoin.</p> <p><b>Masque de qualité médicale :</b> Le masque de qualité médicale doit être porté par les PI pour tout contact à moins de 2 mètres avec un membre du personnel et pour tout déplacement à l'extérieur du secteur de leur zone.</p> <p><b>Distanciation physique :</b> Une distanciation de 2 m doit être respectée en tout temps entre les PI et les membres du personnel ainsi que lors de tout déplacement à l'extérieur du secteur.</p>
<b>Utilisation CPAP OU BiPAP</b>	<p>Toute PI qui utilise un CPAP ou un BiPAP doit être seule dans sa cellule.</p> <p>Maintenir la porte de la cellule fermée pendant 3 h après l'arrêt de l'appareil pour permettre le dépôt maximum d'aérosol.</p> <p>S'assurer que la PI nettoie les surfaces horizontales de sa cellule avant l'ouverture de la porte (au moins 3 h après l'arrêt de l'appareil).</p>



	<p><b>PI de zone froide :</b> Pas d'autres mesures particulières à moins qu'il y ait eu un cas dans le secteur et qu'une investigation soit en cours auprès des contacts.</p> <p><b>PI de la zone froide en investigation ou en éclosion, de la zone admission/transition, de la zone tiède, de la zone chaude :</b> En cas d'intervention urgente pendant l'utilisation de l'appareil, limiter le nombre de membres du personnel présents dans la cellule.</p> <p>Si une intervention requiert qu'un membre du personnel entre dans la cellule pendant l'utilisation de l'appareil, celui-ci devra porter un APR N-95, une visière, une blouse et des gants.</p> <p><a href="https://www.inspq.qc.ca/fr/actualites/2020/05/2020-05-19-mesures-prevention-contrôle-infections-centres-hebergement-soins-longue-durée-pour-aînés">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés (inspq.qc.ca)</a></p>
<p><b>Gestion du risque lors d'IMGA</b></p>	<p><b>Pour toute intervention générant des IMGA sur une PI de la zone froide en éclosion, de la zone admission/transition, de la zone tiède et de la zone chaude :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter le nombre de personnes présentes dans la pièce aux travailleurs expérimentés et nécessaires à l'intervention.</li> <li>- Toutes les personnes présentes pour l'intervention doivent porter un APR N-95, une visière (de préférence à des lunettes protectrices), blouse et gants lorsque l'IMGA est pratiquée auprès d'un cas en investigation, probable ou confirmé.</li> </ul> <p><a href="https://www.inspq.qc.ca/fr/actualites/2020/05/2020-05-19-interventions-medicales-generant-des-aerosols-chez-les-cas-suspectes-ou-confirmes-covid-19">Interventions médicales générant des aérosols chez les cas suspectés ou confirmés COVID 19 (inspq.qc.ca)</a></p>
<p><b>Entretien et désinfection des surfaces et des équipements</b></p>	<p>Nettoyer et désinfecter quotidiennement les surfaces (tables, comptoirs, poignées de porte, robinetterie, toilettes, téléphones, etc.) fréquemment touchées par les PI symptomatiques et/ou avec critères d'exposition, cas confirmé ou cas probable.</p> <p>Désinfecter les surfaces des douches et des toilettes au moins une fois par jour et plus souvent s'ils ont été contaminés par des liquides biologiques.</p> <p>Les produits désinfectants doivent contenir un virucide ou être une solution chlorée fraîchement diluée et ils doivent être utilisés selon le mode d'emploi inscrit sur le contenant (concentration, dilution, temps de contact, rinçage si requis, etc.).</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/santé/services-sociaux/2020/05/2020-05-19-liste-de-désinfectants-dont-l'utilisation-contre-la-covid-19-a-été-prouvée">Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains (COVID-19) : Liste de désinfectants dont l'utilisation contre la COVID-19 a été prouvée - Canada.ca</a></p> <p>L'intérieur des fourgons doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.</p> <p>S'assurer que le personnel d'hygiène et salubrité est formé et qu'il connaît les principes et méthodes de travail en hygiène et salubrité;</p> <p>Application rigoureuse de la désinfection des équipements partagés;</p> <p>Désinfection pluriquotidienne à faire selon cette directive : <a href="https://www.gouv.qc.ca/fr/actualites/2020/05/2020-05-19-directive-sur-la-fréquence-de-nettoyage-et-de-désinfection-dans-un-contexte-de-pandémie-de-covid-19">Directive sur la fréquence de nettoyage et de désinfection dans un contexte de pandémie de COVID-19 - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p> <p><a href="https://www.inspq.qc.ca/fr/actualites/2020/05/2020-05-19-nettoyage-et-désinfection-de-surfaces">COVID 19 : Nettoyage et désinfection de surfaces (inspq.qc.ca)</a></p>

	<p><b>Désinfection quotidienne :</b></p> <p><a href="#">Technique - Mesures de désinfection quotidienne pour une chambre de patient confirmé ou suspecté de maladie à Coronavirus (COVID-19) - Type de précautions : gouttelettes-contact - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">Technique - Mesures de désinfection quotidienne pour une chambre de patient confirmé ou suspecté de maladie à coronavirus (COVID-19) - Type de précautions : aériennes-contact - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p> <p><b>Désinfection terminale :</b></p> <p><a href="#">Technique - Mesures de désinfection terminale pour une chambre de patient confirmé ou suspecté de maladie à Coronavirus (COVID-19) - Type de précautions : gouttelettes-contact - Publications du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p> <p><a href="#">SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins de courte durée (inspq.qc.ca)</a></p> <p><b>Gestion des déchets:</b> Appliquer les procédures régulières de l'établissement.</p> <p><b>Buanderie-lingerie:</b> Appliquer les procédures régulières de l'établissement.</p>
<p><b>Douches</b></p>	<p>S'assurer de l'application rigoureuse des mesures de distanciation physique, d'hygiène des mains, d'étiquette respiratoire, et de salubrité des lieux.</p> <p>Identifier des douches attitrées à chaque catégorie de PI, en fonction de leur statut infectieux. Idéalement, chacune des catégories devrait utiliser des installations qui leur sont attitrées.</p> <p>Si plusieurs catégories de PI doivent partager les mêmes douches, regrouper les PI de zones distinctes dans des plages horaires distinctes, en commençant par les PI des zones froides, ensuite, les zones tièdes, et terminer par les PI des zones chaudes.</p> <p>Si plusieurs douches se trouvent dans une salle commune, nettoyer et désinfecter cette salle entre chaque catégorie d'utilisateurs (zone froide, tiède et chaude).</p> <p>Lorsqu'une salle commune est utilisée seulement par des PI de zone froide, nettoyer la salle au moins quotidiennement ou selon l'achalandage.</p> <p>Nettoyer et désinfecter les douches entre chaque utilisation.</p> <p>S'assurer que la ventilation du secteur des douches fonctionne adéquatement et que la porte du secteur des douches demeure fermée en tout temps.</p> <p>Si possible, évitez que les PI des zones chaudes et tièdes circulent dans les zones froides pour se rendre à leur douche.</p> <p>Les PI doivent procéder à l'hygiène des mains et porter un masque médical lorsqu'ils se rendent et reviennent de la douche, et ils doivent éviter d'entrer en contact avec l'environnement lors de leur déplacement.</p> <p>Pour connaître les modalités relatives à au nettoyage et la désinfection des douches, se référer à la section <i>Entretien et désinfection des surfaces et des équipements</i> du présent document.</p>

	<a href="#">Directives pour le milieu carcéral « Mesures de prévention et de protection (COVID-19) dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec » - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a>
<b>Sorties dans la cour</b>	<p><b>PI de zone froide :</b> Les PI peuvent provenir d'une ou de plusieurs "zones froides" simultanément. Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.</p> <p><b>PI de zone admission/transition :</b> Privilégier une PI à la fois. La sortie de 2 PI d'un même secteur de zone admission/transition est tolérée dans ces conditions : Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et respectent la distanciation physique de 2 mètres.</p> <p><b>PI de zone tiède admission :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PI isolé en cellule individuelle :</b> Une seule PI à la fois. La PI peut retirer son masque lorsqu'elle est à l'extérieur et respecte la distanciation physique de 2 mètres avec le personnel.</li> <li>- <b>PI en bulle ouverte :</b> Toutes les PI de la bulle peuvent sortir en même temps. Port du masque de qualité médical et distanciation sociale de 2 mètres requis. Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel et des autres PI.</li> </ul> <p><b>PI d'un secteur en éclosion :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>PI isolés en cellule individuelle :</b> Une seule PI à la fois. Port du masque de qualité médical requis lorsqu'à moins de 2 mètres du personnel.</li> <li>- <b>PI en bulle fermée :</b> Toutes les PI de la bulle peuvent sortir en même temps. Port du masque de qualité médical et distanciation physique de 2 mètres requis. Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.</li> </ul> <p><b>PI de zone chaude :</b> Toutes les PI de la zone peuvent sortir en même temps. Les PI peuvent retirer leur masque lorsqu'elles sont à l'extérieur et à plus de 2 mètres du personnel.</p> <p><a href="#">Directives pour le milieu carcéral « Mesures de prévention et de protection (COVID-19) dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec » - Directives COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (gouv.qc.ca)</a></p>
<b>Santé mentale des PI en période d'isolement</b>	<p>Un isolement prolongé en cellule peut avoir un impact négatif sur la santé mentale et physique des PI.</p> <p>Lorsque possible, des mesures doivent être mises en place pour soutenir les PI quotidiennement durant leur période d'isolement : visio-visite, sortie de cellule pour douches, accès au téléphone et autres moyens de communication, sortie quotidienne dans la cour extérieure, musique/balados, support psychosocial (dans le respect des mesures sanitaires) , etc..</p> <p>L'isolement clinique requis en contexte de COVID-19 pour la prévention et le contrôle des infections doit être levé aussitôt qu'il n'est plus indiqué cliniquement comme recommandé par les autorités de la santé publique.</p> <p><a href="https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/stress-anxiete-et-deprime-associes-a-la-maladie-a-coronavirus-covid-19">https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/stress-anxiete-et-deprime-associes-a-la-maladie-a-coronavirus-covid-19</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/sante-mentale.html">https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/sante-mentale.html</a></p>

<b>Trajectoire intégration/réintégration et libération</b>	
<b>Intégration/ réintégration des PI après une absence de l'établissement de détention.</b>	<p><b>Consultation/ sortie externe de moins (-) de 24 h :</b>  Comparution à la cour, Visite en clinique externe, Consultation à l'urgence de moins de 24 h, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les EPI ont été portés adéquatement et la distanciation physique respectée par la PI durant toute consultation/sortie externe et durant le transport ;</li> <li>- S'assurer que la PI n'a pas visité un secteur en éclosion ;</li> <li>- Sauf si présence de symptômes ou historique de contact étroit durant la sortie, aucun test de dépistage n'est requis au retour ;</li> <li>- Réintégrer la PI dans son secteur de provenance. Si nouvelle admission, suivre trajectoire prévue ;</li> <li>- Pour les PI en provenance de la zone admission/transition, de la zone tiède et de la zone chaude, au retour, terminer la période d'isolement préalablement débutée avant la levée de l'isolement.</li> <li>- Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours.</li> <li>- Si apparition de symptômes compatibles à la COVID-19 à la suite du retour, isoler en zone tiède et procéder à un test de dépistage.</li> </ul> <p><b>Intégration /réintégration après plus (+) de 24 h :</b>  Consultation en centre hospitalier, retour d'un milieu de réadaptation, transfert interétablissement de détention, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter comme une nouvelle admission</li> <li>- Questionnaire d'admission, diriger vers le secteur approprié selon réponses obtenues et test de dépistage</li> </ul>
<b>Gestion des libérations en fonction de la provenance de la PI au moment de la libération</b>	<p>Documents à remettre lors de la libération :</p> <p><b>Cas contact / secteur en éclosion :</b>  <a href="#">Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas de COVID-19   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p> <p><b>Cas positifs :</b>  <a href="#">Guide pour prendre soin de vous si vous avez la COVID-19   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a>  <a href="#">Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p> <p><b>PI ayant voyagé à l'extérieur du Québec dans les 14 derniers jours :</b>  <a href="#">Consignes aux voyageurs - COVID-19   Gouvernement du Québec (quebec.ca)</a></p>